

Brève présentation des activités des analystes statistiques du Ministère public

Annexe au communiqué de presse "Le Collège des Procureurs généraux présente les statistiques annuelles 2012 des parquets correctionnels", 27 juin 2013

Les analystes statistiques du Ministère public élaborent des données chiffrées fiables, pertinentes et commentées au regard de la politique criminelle du Ministère public. À l'aide de leurs analyses statistiques, ils fournissent un appui au Collège des Procureurs généraux dans le cadre de la préparation, l'exécution et l'évaluation de la politique criminelle et ils contribuent activement à un fonctionnement transparent du Ministère public.

Actuellement, les analystes statistiques du Ministère public fournissent des données chiffrées relatives d'une part à la recherche et à la poursuite d'affaires pénales par les parquets correctionnels et, d'autre part, au flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse. Il est évident que les autres composantes du Ministère public doivent, bien entendu, pouvoir également disposer de statistiques objectives et fiables. C'est pourquoi l'exploitation des données statistiques sera, à court ou moyen terme, réalisée pour toutes les composantes du Ministère public (aussi pour les parquets de police, les auditorats du travail, les auditorats généraux près les cours du travail et les parquets généraux près les cours d'appel).

| DÉJÀ DISPONIBLES | PAS ENCORE DISPONIBLES |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">Parquets correctionnels (2003-2012)Parquets de la jeunesse - flux d'entrée (2006-2012)Parquet fédéral (2005-2012) | <ul style="list-style-type: none">Parquets de policeParquets de la jeunesse - décisionsAuditorats du travail et auditorats générauxParquets généraux |

L'exploitation des données statistiques sera particulièrement axée sur les points suivants :

- Les rapports statistiques annuels
- L'évaluation de la politique criminelle par le développement d'indicateurs nécessaires pour l'évaluation des initiatives prises dans les domaines de la politique criminelle (par ex. l'évaluation quantitative des circulaires relatives aux violences intrafamiliales, l'application de la transaction, ...)
- Appui à la politique et à la gestion des chefs de corps du Ministère public (par ex. durées de traitement, partenariats entre parquets, ...)
- Appui à l'élaboration des plans zonaux de sécurité par jonction des données des parquets et de la police
- Réponse à des questions ciblées (questions parlementaires, questions en provenance d'universités, d'instances internationales, journalistes, etc.)

Pour chacune de ces activités, les analystes statistiques s'efforcent d'inscrire les chiffres qu'ils génèrent dans le cadre du contexte opérationnel du Ministère public, afin de permettre une interprétation uniforme en fonction de la politique menée.

Dans le cadre de la modernisation du Ministère public, on a fortement investi ces dernières années dans des analyses statistiques fondées sur des bases scientifiques en fonction de la politique criminelle (monitoring, évaluation, etc.). Ces analyses sont également utilisées en vue de fournir des explications au ministre de la Justice et au pouvoir législatif. En vue d'un fonctionnement transparent, le Ministère public met aussi ses statistiques annuelles à la disposition du citoyen intéressé et ce, sur le site www.om-mp.be/stat.

Statistiques annuelles des parquets correctionnels

Quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?

Les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2003 – via le site web du Ministère public : www.om-mp.be/stat. Ces statistiques annuelles donnent une image globale des recherches et de la poursuite d’affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance.

Les données de base sont les enregistrements introduits par les sections correctionnelles des parquets (et, dans une moindre mesure, les greffes) près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI. Seul le parquet d’Eupen n’enregistre pas ses dossiers dans le système REA/TPI en raison de l’absence d’une version en langue allemande. Les données chiffrées sont disponibles sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort judiciaire et par arrondissement judiciaire.

Les statistiques annuelles sont scindées en deux parties. La première partie – l’analyse *transversale* - est consacrée à l’examen des flux d’entrée et de sortie des affaires correctionnelles par année civile, ainsi que de l’influence des flux sur le stock (c.-à-d. le nombre d’affaires pendantes) au début et à la fin de l’année civile.

La deuxième partie des statistiques annuelles – l’analyse *longitudinale* – examine chaque année une cohorte d’affaires qui sont âgées de cinq à six ans. Cette analyse comprend, entre autres choses, davantage de données sur les durées de traitement, exprimées en nombre de jours ayant précédé une décision. Cette analyse longitudinale est présentée selon deux diagrammes de flux qui montrent la suite des décisions prises au niveau du suspect et au niveau de l’affaire.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets correctionnels :

| | RUBRIQUE | TABLEAU | DESCRIPTION |
|----------------------|------------------------------------|-----------|--|
| ANALYSE TRANSVERSALE | En général | 1 | aperçu des affaires correctionnelles: affaires pendantes au 01/01 et 31/12, affaires nouvelles, rouvertes, clôturées |
| | Affaires pendantes | 2 | selon l’année d’entrée |
| | | 3 | par type de prévention |
| | | 4 | selon qu’au moins un suspect soit connu ou non |
| | | 5 | selon le mode d’entrée |
| | | 6 | par type de prévention |
| | Flux d’entrée des affaires | 7 | selon qu’au moins un suspect soit connu ou non |
| | | 8 | selon le mode d’entrée |
| | | 9 | décision de clôture: nombre, pourcentage et durée moyenne précédant la clôture des affaires |
| | Flux de sortie des affaires | 10 | décision de clôture par type de prévention |
| | | 11 | affaires classées sans suite: motif de classement |
| | | 12 | affaires mises à disposition: destinataire |
| | | 13 | affaires citées directement: type de citation directe |
| | | 14 | affaires citées devant la chambre du conseil: ordonnance de la chambre du conseil lors de la première fixation en vue du règlement de la procédure |
| | Aperçu des cohortes | 15 | état d’avancement au 31 décembre de chaque année |

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|--|---|
| ANALYSE LONGITUDINALE | Diagrammes de flux | 1 | succession des décisions relatives aux suspects |
| | | 2 | succession des décisions relatives aux affaires correctionnelles |
| | Caractéristiques des cohortes | 16 | par type de prévention |
| | | 17 | selon qu'au moins un suspect soit connu ou non |
| | | 18 | selon le monde d'entrée |
| | Situation au 31/12 | 19 | à l'information: par type de prévention |
| | | 20 | classement sans suite: selon le motif de classement |
| | | 21 | classement sans suite: par type de prévention et selon le motif de classement |
| | | 22 | classement sans suite: selon les décisions précédentes |
| | | 23 | jonction: par type de prévention |
| | | 24 | jonction: état d'avancement de l'affaire-mère |
| | | 25 | transaction payée: par type de prévention |
| | | 26 | médiation pénale réussie: par type de prévention |
| | | 27 | instruction judiciaire: par type de prévention |
| | Décisions | 28 | durée moyenne précédant la proposition de transaction |
| | | 29 | durée moyenne précédant la proposition de médiation pénale |
| | | 30 | durée moyenne précédant la citation directe |
| | | 31 | durée moyenne précédant la saisine du juge d'instruction |
| | | 32 | durée moyenne précédant le renvoi par la chambre du conseil |
| Phases de la procédure | 33 | durée moyenne entre la saisine du juge d'instruction et la fixation devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure | |
| | 34 | durée moyenne entre la citation directe et la première fixation devant le tribunal correctionnel | |
| | 35 | durée moyenne entre la première fixation devant le tribunal correctionnel et le premier jugement rendu par le tribunal | |